

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 janvier 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beaugard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 23-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-02

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-03

Lot 1 966 051 (Impasse Arsenault) – Centre professionnel Yamaska SEC – Bail pour l'accès public à un stationnement temporaire – Autorisation de signature

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Bail pour l'accès public à un stationnement temporaire* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Centre professionnel Yamaska SEC, relativement au lot 1 966 051 du Cadastre du Québec, situé en front de l'Impasse Arsenault et de l'avenue Larocque, lequel comporte une superficie de 3 074,3 mètres carrés, rétroactivement pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-04

Comité stratégique d'Espace Saint-Hyacinthe – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT la résolution 21-657, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein de divers comités et organismes, suivant l'élection municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe siégeant au sein du Comité stratégique d'Espace Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer le conseiller David Bousquet pour siéger à titre de représentant au sein du Comité stratégique d'Espace Saint-Hyacinthe, en remplacement de la conseillère Annie Pelletier;
- De modifier la résolution 21-657, adoptée le 22 novembre 2021, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-05

Conseil régional du patrimoine – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT la résolution 22-372, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a désigné des représentants de la Ville pour siéger au sein du Comité régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution 22-848, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil a embauché madame Valérie Arsenault au poste de conseillère en arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe siégeant au sein de ce Comité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Valérie Arsenault, conseillère en arts, culture et patrimoine au Service des loisirs, étant représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour siéger à titre de personne ressource au sein du Conseil régional du patrimoine, en remplacement de madame Audrey Fontaine;
- De modifier la résolution 22-372, adoptée le 6 juin 2022, en conséquence;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-06

Ministère de la Culture et des Communications – Assurabilité des immeubles patrimoniaux – Appui à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-409, adoptée le 23 novembre 2022, par laquelle le Conseil de la MRC des Maskoutains a demandé au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral et des autorités compétentes afin de garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales ainsi que les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts notables récemment déployés par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier, afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti au Québec;

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de ces biens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens patrimoniaux de les conserver, les nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation de ce patrimoine, mettant ainsi en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022, laquelle constitue une demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, en date du 16 novembre 2022, relativement à cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes afin de trouver rapidement des solutions pour garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une de ses composantes, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou le fait qu'il soit assujéti à des règlements visant à en préserver ses caractéristiques;
- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire à l'Université de Montréal, et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-07

Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023 – Adhésion à la prolongation de l'entente

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains d'adhérer à l'*Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023* avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de prendre part à cette entente pour bénéficier des services de cadets de la Sûreté du Québec durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également prolonger la présence des cadets sur son territoire pour la période estivale 2023 et accepte d'en assumer les frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adhérer à l'*Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Sûreté du Québec;
- De prolonger les services prévus à l'entente afin de bénéficier de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour 200 heures additionnelles par cadet, selon un taux horaire de 28,00 \$;
- D'autoriser le versement de la somme de 11 200,00 \$, plus taxes applicables, à la Sûreté du Québec, permettant d'assurer les coûts découlant de la présente entente;
- D'autoriser la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains et à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-08

Directeur général suppléant – Nominations – Année 2023 – Amendement de la résolution 22-849

CONSIDÉRANT la résolution 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a nommé madame Chantal Frigon, directrice générale, à titre de coordonnatrice de mesures d'urgence, à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de nommer un directeur général suppléant, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes, pour agir à titre de directeur général suppléant, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon, directrice générale, pour l'année 2023, comme suit :
 - Madame Brigitte Massé, directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens Du 16 janvier au 30 avril;
 - Monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques Du 1^{er} mai au 31 août;
 - Madame Brigitte Massé, directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.
- De nommer le directeur général suppléant à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale;
- De modifier la résolution 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-09

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 16 décembre 2022 au 12 janvier 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 942 646,85 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 717 035,68 \$
TOTAL :	9 659 682,53 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-10

Société d'habitation du Québec – Programme Rénovation Québec 2018-2022 – Reddition de compte – Mandat

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 561 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2018-2019*, adopté le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 581 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2019-2020*, adopté le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 637 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2021-2022*, adopté le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 20-401, adoptée le 3 août 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. le contrat pour les services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022 (2020-066-F);

CONSIDÉRANT que l'article 108.4 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil de mandater un auditeur pour la réalisation d'une reddition de compte;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 6 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. afin de procéder à la rédaction d'un audit des recettes et des débours relativement au *Programme Rénovation Québec* pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 3 449,25 \$, taxes incluses, le tout conformément au contrat découlant de l'appel d'offres 2020-066-F et de l'article 108.4 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- D'autoriser la directrice du Service des finances par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité par intérim, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-11

Cégep de Saint-Hyacinthe – Mise aux normes de la piscine intérieure – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) – Contribution financière additionnelle – Amendement de la résolution 21-697

CONSIDÉRANT la résolution 21-697, adoptée le 6 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a appuyé le projet du Cégep de Saint-Hyacinthe visant la réfection de sa piscine intérieure, dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES)*, lequel projet était estimé au coût de 4 018 790 \$;

CONSIDÉRANT que, par cette dernière résolution, le Conseil s'est engagé à verser une contribution équivalant à 23,53 % des coûts du projet, représentant ainsi une somme de 879 522 \$;

CONSIDÉRANT que, suivant, le dépôt de ce projet de réfection auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Cégep de Saint-Hyacinthe a été avisé, par des ingénieurs et des architectes, que des travaux majeurs imprévus nécessitent une intervention à court ou moyen terme;



CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment le remplacement de la céramique, des joints de la piscine, des conduits de ventilation et du plafond, lesquels engendreront des dépenses supplémentaires estimées au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville est la principale utilisatrice de ces bassins et que ces travaux additionnels assureront la pérennité des installations du Cégep, le Conseil municipal juge opportun de procéder à la bonification de sa contribution financière à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le versement d'une contribution financière additionnelle au Cégep de Saint-Hyacinthe, au montant de 500 000 \$, représentant ainsi une somme totale de 1 379 522 \$, afin de réaliser les travaux de mise aux normes de sa piscine intérieure, lequel projet s'inscrit dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur* (PSISRSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- De modifier la résolution 21-697, adoptée le 6 décembre 2021, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-12

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant (3 lots) – 2022-134-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent le remplacement de conduites d'égout sanitaire et pluvial, de conduites d'eau potable, la réfection complète des surfaces de ces tronçons ainsi que divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en trois (3) lots distincts, tous octroyés à un seul soumissionnaire, lesquels sont définis comme suit :

- Lot 1 : rue Jolibois, entre l'immeuble ayant l'adresse civique 3190, rue Jolibois et l'avenue Brabant;
- Lot 2 : avenue Brabant, entre la rue Jolibois et le boulevard Laurier Est;
- Lot 3 : rue Pierre-Dupont, en entier.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 17 avril au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant (3 lots), à la société Bertrand Mathieu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 3 886 600,00 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels provisoires prévus aux bordereaux de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 679 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-13

Services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant – 2022-043-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise à effectuer la surveillance à résidence ainsi que le suivi administratif au bureau durant la réalisation des travaux aux artères suivantes :

- rue Jolibois, entre l'immeuble ayant l'adresse civique 3190, rue Jolibois et l'avenue Brabant;
- avenue Brabant, entre la rue Jolibois et le boulevard Laurier Est;
- rue Pierre-Dupont, en entier.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 14 avril au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant, à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 679 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de cette firme pour le présent contrat à prix unitaire et forfaitaires sont établis à un montant total de 167 173,65 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.



- D'autoriser la société Le Groupe Conseil Génipur inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-14

Services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant – 2022-044-G – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux, et le cas échéant en gestion de sols contaminés, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise plus particulièrement les tronçons suivants :

- rue Jolibois, entre l'immeuble ayant l'adresse civique 3190, rue Jolibois et l'avenue Brabant;
- avenue Brabant, entre la rue Jolibois et le boulevard Laurier Est;
- rue Pierre-Dupont, en entier.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour le présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue pour le contrat relatif aux services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-044-G, et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-15

Installation et mise en service de dégrilleurs préachetés – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2022-125-B – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 21-667, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au préachat de dégrilleurs de trop-plein et autres équipements pour la mise aux normes de l'usine d'épuration à la société 4382510 Canada inc. (Claro Environmental Technologies) (2021-110-B);



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'installation et la mise en service des équipements préachetés suivants dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, soit :

- deux (2) dégrilleurs fins;
- deux (2) convoyeurs-compacteurs à déchets;
- deux (2) plaques Sutro;
- un (1) panneau d'alimentation.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lors de l'acceptation finale des travaux par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'installation et la mise en service de dégrilleurs préachetés et autres équipements dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Hydro-Mec HP inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 147 174,90 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-16

Fondation de la faune du Québec – Programme « Pêche en herbe » – Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe – Édition 2023 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le programme *Pêche en herbe* est présenté par la Fondation de la faune du Québec depuis 1997;

CONSIDÉRANT que *Pêche en herbe* s'associe à la *Fête de la pêche*, chapeautée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à promouvoir la pêche récréative auprès des jeunes âgés de 6 à 17 ans dans la province de Québec, lors de trois journées de pêche consécutives permettant de pratiquer la pêche sans détenir un permis, organisé en collaboration avec une succursale Canadian Tire locale, laquelle agit comme partenaire principal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire organiser l'édition 2023 de la *Fête de la pêche*, laquelle permettra de tenir une activité d'initiation à la pêche sportive en milieu naturel, tout en dispensant une formation de qualité aux participants, portant notamment sur les techniques de pêches, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur;



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder au dépôt d'une demande d'aide financière, auprès de la Fondation de la faune du Québec, pour la tenue de l'édition 2023 de cette fête;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière pour l'édition 2023 de la *Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe*, laquelle s'inscrit dans le cadre du programme *Pêche en herbe – Activité d'initiation à la pêche ponctuelle ouverte au grand public* présenté par la Fondation de la faune du Québec;
- D'autoriser madame Bourgeois à agir à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de cette demande d'aide financière et à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-17

Ressources humaines – Directeur du Service des finances et trésorier – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Danik Salvail au poste de directeur du Service des finances et trésorier, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Salvail en date du 20 février 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Salvail, à compter de son embauche, à l'échelon maximal du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de soumettre monsieur Salvail à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) de permettre à monsieur Salvail de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser monsieur Salvail à signer les chèques et effets négociables, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, à compter de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-18

Ressources humaines – Directeur des technologies de l'information par intérim – Nomination

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Stéphane Leunier au poste de directeur des technologies de l'information par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Leunier en date du 16 janvier 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Leunier, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Leunier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-19

Ressources humaines – Préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances – Abrogation de la résolution 22-786

CONSIDÉRANT la résolution 22-632, adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de madame Valérie Dufresne au poste d'agente de bureau de jour à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, et ce, à compter du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 22-786, adoptée le 5 décembre 2022, par laquelle le Conseil a procédé à la nomination de madame Dufresne au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, et ce, à compter du 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-786, adoptée le 5 décembre 2022;
- De réintégrer madame Dufresne au poste d'agente de bureau de jour à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-20

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 23 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-728, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil a procédé à la création d'un deuxième poste d'agent de support informatique à la Division service client de la Direction des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la lettre d'entente numéro 23 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la semaine régulière de travail des agents de support informatique à la Division service client de la Direction des technologies de l'information, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens et la partenaire d'affaires en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 23 à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-21

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 16 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-597, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 8 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création de trois nouveaux postes de préposé à l'entretien et opérateur de piscines, trois nouveaux postes de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines et un nouveau poste de préposé à l'entretien – C.A.D. au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, ainsi qu'à l'embauche et à la détermination des conditions de travail des détenteurs de ces postes;

CONSIDÉRANT la résolution 21-702, adoptée le 6 décembre 2021, par laquelle le Conseil a approuvé la lettre d'entente numéro 9 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification de l'horaire de travail des préposés à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rétablir l'horaire de travail initialement négocié, conformément à la lettre d'entente numéro 8;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 16 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification de l'horaire de travail des préposés à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques et le partenaire d'affaires en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 16 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-22

Ressources humaines – Directeur des ressources humaines – Fin d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de madame Julie Legault, au poste de directrice des ressources humaines, en date du 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-23

Ressources humaines – Directeur des ressources humaines par intérim – Nomination

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Josie-Anne Ménard au poste de directrice des ressources humaines par intérim, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Ménard en date du 16 janvier 2023;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Ménard, à compter de sa nomination, à l'échelon minimal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à madame Ménard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-24

Contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales pour l'année 2023 – 2023-011-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet l'octroi d'un contrat de gré à gré découlant de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 9 de cette même loi permet également d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment les mises à jour, le diagnostic et la résolution de problèmes informatiques;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des finances en date du 11 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à l'entretien et au soutien des applications informatiques municipales pour l'année 2023, à la société PG Solutions inc., soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, contrat à prix forfaitaires pour un montant total de 342 369,10 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-25

Remplacement de deux (2) modules de jeux et retrait d'une (1) balançoire – Parc des Loisirs Christ-Roi (390, avenue Vaudreuil) – 2022-120-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public afin de retenir les services d'un entrepreneur pour le remplacement de deux (2) modules de jeux et le retrait d'une (1) balançoire au Parc des Loisirs Christ-Roi, lequel est situé au 390, avenue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la démolition des modules de jeux existants, la préparation du terrain pour les nouvelles installations, la fourniture et l'installation d'un premier module de jeux destiné aux enfants âgés entre 18 mois et 5 ans ainsi que d'un second module dédié aux enfants âgés entre 6 et 12 ans;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux est prévue au printemps 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 22-691, adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre du présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au remplacement de deux (2) modules de jeux et au retrait d'une (1) balançoire au Parc des Loisirs Christ-Roi, situé au 390, avenue Vaudreuil, à la société Tessier Récréo-Parc inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 299 999,33 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-26

Fourniture et livraison de plantes annuelles pour l'année 2023 et en option pour les années 2024 et 2025 – 2022-141-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles dans différents formats;



CONSIDÉRANT que le présent contrat vise notamment la fourniture de la machinerie, la main-d'œuvre, les plantes et semences, l'entretien et l'engrais ainsi que la livraison, la manutention et le transport;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de plantes annuelles pour l'année 2023, à la société Willy Haeck et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 37 689,68 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au présent contrat, s'échelonnant respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La valeur de ce contrat est établie au montant estimé de 32 890,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2024, et au montant estimé de 33 494,77 \$, taxes incluses, pour l'année 2025, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-27

Dérogations mineures – 3575-3595, rue Saint-Pierre Ouest – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Michel Allard, au nom de la société Développement AMR inc., pour l'immeuble situé aux 3575-3595, rue Saint-Pierre Ouest, en date du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 15 décembre 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 3575-3595, rue Saint-Pierre Ouest (lots PC-6 330 088, 6 341 511, 6 341 512, 6 341 513, 6 341 514 et 6 341 515), permettant l'érection d'un projet d'ensemble regroupant quatre (4) immeubles résidentiels de 6 logements et un (1) immeuble résidentiel de 17 logements, comportant les éléments dérogatoires suivants, lesquels découlent de la *Grille de spécifications* de la zone 5205-H-24, des articles 17.8.7 et 17.8.7.2 (zone tampon numéro 58) ainsi que de la *Fiche descriptive P* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 7 novembre 2022 :
 - a) l'augmentation de la largeur de la zone tampon de 3 à 9 mètres, calculée à partir de la ligne de lot;
 - b) l'implantation de remises, de puisard, de conteneurs, de galeries et de trottoirs dans la zone tampon, entre les chênes pyramidaux, de sorte que ces arbres sont distancés de plus de 4 mètres, contrairement à ce que prévoit le règlement;
 - c) la plantation d'une haie de cèdres non continue dans la zone tampon en raison de la réalisation des aménagements (remises, conteneurs, galeries et trottoirs), alors que le règlement impose une haie de cèdres continue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-28

Comités de bassin versant – Année 2023 – Demandes de subventions

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par certains Comités de bassin versant actifs sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes, afin de leur permettre de poursuivre la continuité de leurs activités sur les bandes riveraines et d'entreprendre de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les subventions suivantes, pour l'année 2023, aux organismes ci-après énumérés :
 - Comité des bassins versants des Douze et Métairie : 2 500 \$;
 - Comité de bassin versant du Ruisseau des Salines : 2 500 \$;
 - Comité des bassins versants Delorme et Ferré : 2 500 \$;
 - Comité du bassin versant de la Rivière Salvail : 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-01

Règlement numéro 1600-255 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions



Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-255 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Demers, des Grandes-Orgues et T.-D.-Bouchard, au boulevard Casavant Est, aux rues Millet, Morison et Turcot, ainsi qu'au terrain de stationnement du Stade L.-P-Gaucher.

Résolution 23-29

Règlement numéro 1600-255 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-255 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Demers, des Grandes-Orgues et T.-D.-Bouchard, au boulevard Casavant Est, aux rues Millet, Morison et Turcot, ainsi qu'au terrain de stationnement du Stade L.-P-Gaucher, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-02

Règlement numéro 683 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 683 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 23-30

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 683 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 683 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-03

Règlement numéro 684 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2023 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 684 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2023 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$*.



Résolution 23-31

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 684 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2023 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 684 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2023 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-04

Règlement numéro 685 modifiant le Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 685 modifiant le Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023*.

Résolution 23-32

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 685 modifiant le Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 685 modifiant le *Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-33

Adoption du Règlement numéro 677 modifiant le Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 677 modifiant le Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-34

Adoption du Règlement numéro 678 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 678 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-35

Adoption du Règlement numéro 679 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 679 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant pour un coût de 4 300 000 \$ et décrétant un emprunt de 4 300 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-36

Adoption du Règlement numéro 682 autorisant des travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires pour un coût de 1 175 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 682 autorisant des travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires pour un coût de 1 175 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-37

Politique sur la gestion des incidents de confidentialité – Accès à l'information – Approbation



CONSIDÉRANT la sanction de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25) (Projet de loi 64), en date du 22 septembre 2021, et aux nouvelles obligations qui en découlent pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 6 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique sur la gestion des incidents de confidentialité – Accès à l'information*, préparée par les Services juridiques en date du 16 janvier 2023, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-38

Politique de sécurité de l'information et directives pour les employés – Approbation – Abrogation de la résolution 22-254

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur la gestion des incidents de confidentialité – Accès à l'information* dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'en raison du contenu de cette dernière politique, il y a lieu de modifier la *Politique de sécurité de l'information et directives pour les employés* en conséquence;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 6 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de sécurité de l'information et directives pour les employés*, préparée par la Direction des technologies de l'information en date du 16 janvier 2023, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-254, adoptée le 19 avril 2022, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-39

Lot P-6 496 089 – Benjamin Mathieu – Demande d'intervention de la Ville à un acte de servitude en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada – Abrogation de la résolution 22-414

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 9 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, en date du 13 décembre 2022, à intervenir entre monsieur Benjamin Mathieu, Hydro-Québec et Bell Canada, sur une partie du lot 6 496 089 du Cadastre du Québec, établissant une servitude à titre gratuit en faveur de ces dernières, le tout conformément au plan préparé par monsieur Julien Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 2022, sous le numéro 1827 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'acte d'intervention prévu à cet acte de servitude, ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-414, adoptée le 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des *Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard des règlements suivants :
 - *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe;*
 - *Règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain;*
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
 - 9438-9434 Québec inc., au nom du Restaurant Zone Shish Taouk, situé au 3200, boulevard Laframboise, local 1468;
 - Gestion Favreau Demers inc., au nom du Restaurant Le Millésime, situé au 1890, rue des Cascades;
 - Brasseurs du Monde inc., situé au 3755, rue Picard, local 2.

Résolution 23-40

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité